



Mairie de Leudeville

ACCUEIL DE LOISIRS ET DISPOSITIFS PERISCOLAIRES

NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ANNÉE 2023 – 2024

1) MODALITÉS D'ACCUEIL :

L'accueil de Loisirs est un lieu réservé à tous les enfants en bonne santé, ne présentant aucune maladie contagieuse, inscrits et scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune.

L'accueil d'enfants résidant et scolarisés dans une autre commune sera éventuellement possible en période extrascolaire selon les places disponibles (dans le respect des modalités d'inscription, les enfants de Leudeville restent prioritaires).



La fréquentation aux divers services doit faire obligatoirement l'objet d'une inscription. Dans le cas d'un enfant déposé et non inscrit celui-ci sera accepté à l'accueil de loisirs dans la limite des effectifs liés au taux d'encadrement ; la prestation sera alors facturée au quotient maximum.

2) HORAIRES DE FONCTIONNEMENT :

→ Pendant les périodes scolaires :

- Accueil du matin : 7h30 à 8h30
- Accueil du soir maternelle : 16h30 à 18h
- Accueil du soir : 18h00-19h00
- Accueil du soir élémentaire : 18h00 à 19h

→ Pendant les vacances scolaires :

- Accueil du Matin : 7h30 à 8h30
- Accueil de loisirs : 8h30 à 18h
- (Fermeture des portes à 10h00 le matin et ouverture à 17h l'après-midi).
- Accueil du Soir : 18h à 19h
- Demi-journée matin : 8h30 à 11h30 (sans repas) ou 13h30 (avec repas)
- Demi-journée après-midi : 11h30 à 18h (avec repas) ou 13h30 à 18h (sans repas)

→ Mercredis :

- Accueil du matin : 7h30 à 8h30
- Accueil de loisirs : 8h30 à 18h
- Accueil du soir : 18h à 19h
- Demi-journée matin : 8h30 à 11h30 (sans repas) ou 13h30 (avec repas)
- Demi-journée après-midi : 11h30 à 18h (avec repas) ou 13h30 à 18h (sans repas)

Fermetures

POUR L'ANNEE 2023-2024

- 25 décembre 2023 au 1er janvier 2024 inclus
- Vendredi 10 mai 2024
- Lundi 29 juillet 2024 au vendredi 16 août 2024 inclus

3) HORAIRES ET LIEUX D'ENTRÉE ET DE SORTIE :

Sauf autorisation écrite ou exceptionnelle, vous pouvez déposer et venir chercher vos enfants selon les horaires définis ci-dessous :

➔ Les lundi, mardi, jeudi, vendredi :

Les enfants de maternelle :

- 11h30 à l'école maternelle : pause méridienne (reprise à 13h30).
- 16h30 à l'école maternelle : fin de l'école.
- 16h45 – 19h : à l'accueil de loisirs.

Les enfants d'élémentaire :

- 11h45 à l'école élémentaire : pause méridienne (reprise à 13h45)
- 16h30 à l'école élémentaire : fin de l'école
- 18h00 à l'école élémentaire : fin de l'étude
- De 18h10 à 19h à l'accueil de loisirs : accueil du soir

➔ Vacances scolaires et Mercredis :

Pendant les vacances scolaires vous pouvez déposer vos enfants :

- De 7h30 à 8h30 : accueil du matin.
- De 8h30 à 10h00 : début de journée.

Vous pouvez venir les chercher :

- A 11h30 ou 13h30 pour les demi-journées.
- De 17h à 18h à l'accueil de loisirs : fin de journée.
- De 18h à 19h à l'accueil de loisirs : accueil du soir maternelle et élémentaire.

Pour des raisons d'organisation, il est impératif de respecter les horaires ci-dessus.

En dehors de ces horaires, **une demande exceptionnelle** pourra être faite par le biais d'un mail au service concerné par cette demande. (École, accueil de loisirs, mairie).

Pour **les enfants de CM2 UNIQUEMENT**, une **autorisation parentale** pourra leur permettre de rentrer seuls.

4) MODALITÉS D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION :

NOUVEAU!

Le portail famille vous permettra, à partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone, connecté(e) à Internet :

- D'inscrire ou de désinscrire votre/vos enfant(s) au(x) prestation(s) suivant le calendrier de pré-inscriptions avant le jeudi 12h pour les prestations de la semaine suivante. Les inscriptions pourront être faites au mois ou à l'année.
- De visualiser l'actualité du centre de loisirs, les menus de la cantine...
- D'actualiser votre situation en temps réel et transmettre les documents et justificatifs de manière dématérialisée.
- De prendre connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et de la restauration.

Pour y accéder, il vous suffit de créer votre compte : un code abonné famille qui vous sera attribué afin de vous identifier. [Un guide utilisateur à télécharger](#) vous facilitera l'accès et les démarches. Le service scolaire restera à disposition pour vous accompagner.

Pour toute nouvelle inscription, un entretien devra être organisé avec l'un au moins des parents, l'enfant et le directeur.



Si vous rencontrez des difficultés à effectuer votre inscription dans le délai imparti, nous vous invitons à prendre contact avec les services de la mairie au 01.69.14.81.52.

Ces modalités s'appliquent à tous les accueils périscolaires suivants :

	QUAND ANNULER	COMMENT	EN CAS DE DIFFICULTES
ACCUEIL MATIN	Avant le jeudi 12h pour les prestations de la semaine suivante	Portail Famille	Accueil de loisirs
ACCUEIL DU SOIR ETUDE	Avant le jeudi 12h pour les prestations de la semaine suivante	Portail Famille	Accueil de loisirs
MERCREDIS	Avant le jeudi 12h pour les prestations de la semaine suivante	Portail Famille	Mairie / Accueil de loisirs
VACANCES SCOLAIRES	Au plus tard 15 jours avant le 1 ^{er} jour des vacances concernées	Portail Famille	Mairie / Accueil de loisirs
CANTINE	Avant le jeudi 12h pour les prestations de la semaine suivante	Portail Famille	Uniquement auprès de la Mairie

Courriel : Accueil de loisirs : accueildeloisirs@leudeville.fr – Mairie : mairie@leudeville.fr



- ✓ Les annulations hors délais ne pourront être acceptées que sur certificat médical de l'enfant ou d'un justificatif lié à un besoin médical, familial ou professionnel.
- ✓ Si inscription après la date limite, en fonction des places disponibles : 50% du prix de la journée en pénalité par jour. En cas d'annulation après la date limite d'inscription, la journée de centre restera facturée.
- ✓ En cas de retard après 19h00 : il est impératif de téléphoner pour avertir le responsable de l'accueil. Il sera facturé 10€ par ¼ heure de retard.
- ✓ En cas d'absence des enseignants (maladie, grève...), la mairie ne peut être tenue responsable, les prestations resteront dues.
- ✓ Vacances scolaires : Si inscription après la date limite, en fonction des places disponibles : 50% du prix de la journée en pénalité par jour. En cas d'annulation après la date limite, la journée de centre restera facturée.

5) TARIFS :

Les tarifs sont définis sur la base du calcul de votre quotient familial.

Le quotient familial est établi pour chaque famille Leudevilloise qui participe aux différentes prestations municipales (restauration scolaire, centre de loisirs et accueils périscolaires, études surveillées et mini séjours).

Le Calcul du quotient aura lieu les samedis 9 et 16 septembre 2023



Dans le cas où vous ne pourriez être disponible aux dates indiquées précédemment merci de prendre contact avec les services de la mairie (01.69.14.81.52) afin de convenir d'un rendez-vous.

En cas de quotient non calculé au plus tard le samedi 23 septembre, les prestations concernées seront facturées en plein tarif et aucune rétroactivité ne sera prise en compte.

Le quotient est calculé de la façon suivante : Revenu brut global / par 12 / par le nombre de personnes à charge.

Pièces à fournir :

- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition des parents (2 avis en cas de vie maritale)
- Dernier avis de taxe d'habitation

Les personnes hébergées devront produire pour justifier de leur domicile :

- Deux justificatifs de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant
- Une attestation d'hébergement signée par l'hébergeant + copie de la pièce d'identité de l'hébergeant
- Un document émanant d'une administration confirmant la domiciliation de la personne hébergée (carte nationale d'identité, attestation vitale, attestation des Assedic, etc...)

En fonction de votre situation, d'autres pièces complémentaires pourront vous être demandées.

Les factures sont automatiquement envoyées par mail ; il est donc nécessaire de créer votre compte famille sur le portail Famille.

Vous disposerez alors d'un délai de quinze jours pour régler votre facture :

- En venant en mairie, aux heures d'ouverture, pour régler votre facture en chèque bancaire
- En déposant, dans une enveloppe, votre règlement par chèque bancaire, à l'ordre du Trésor public dans la boîte aux lettres de la mairie en y joignant le coupon de votre facture.

Après ce délai, les factures seront transmises à la Trésorerie d'Arpajon qui se chargera du recouvrement.

Vous avez 1 mois pour contester votre facture à compter de l'envoi de celle-ci, sur votre messagerie électronique.

Après ce délai aucune contestation ne sera prise en compte.

6) INFORMATIONS DIVERSES :

Les enfants sont susceptibles d'être filmés et/ou photographiés ; ces supports peuvent éventuellement être diffusés dans les communications municipales, sauf avis contraire des parents.

La commune décline toute responsabilité quant à la perte, le vol ou la détérioration de tout objet de valeur appartenant à l'enfant.

Au moment de l'inscription, vous devrez indiquer au Directeur si votre enfant présente des allergies (insecte, nourriture, asthme, ...). Un certificat médical devra être fourni pour en attester.

Si un enfant doit suivre un traitement occasionnel ou à l'année, un certificat médical sera exigé (voir fiche sanitaire). **Les instructions médicales devront obligatoirement être transmises au Directeur de l'accueil de Loisirs.**

EN CAS DE PAI (projet d'accueil individualisé) :

FOURNIR UNE COPIE DU PAI

Transmettre les directives au Directeur ainsi qu'une fiche récapitulative des aliments auxquels l'enfant est allergique

N'oubliez pas de vêtir votre enfant de vêtements pratiques et non fragiles, pour lui permettre de s'épanouir pleinement dans ses activités.

Fournir un change dans un petit sac pour **les enfants de maternelle** (marqué à son nom) pour parer à d'éventuels accidents.

En cas de nécessité, le personnel fera appel au parent désigné sur la fiche sanitaire ou au médecin recommandé ou aux pompiers. **En cas d'urgence, l'enfant sera transféré au Centre Hospitalier indiqué par les pompiers.**

7) L'ENCADREMENT :

L'encadrement de l'accueil de loisirs est assuré par un personnel qualifié (BAFA) qui favorise l'éducation, l'évolution et l'épanouissement de chaque enfant. Nous sommes à l'écoute de tous (enfants-parents) pour un travail collectif favorisant le développement et la socialisation de chaque enfant afin de préparer leur adaptation à la vie. Nous travaillons suivant les règles d'un projet pédagogique établi par l'équipe à chaque début d'année scolaire. Ce projet est le complément de la vie scolaire et familiale.

- ✓ **Pour le périscolaire**, les normes d'encadrements sont fixées à 1 animateur pour 10 enfants de maternelle à 1 animateur pour 14 enfants d'élémentaire.
- ✓ **Pour les mercredis et les journées de vacances scolaires**, les normes d'encadrement sont fixées à 1 animateur pour 8 enfants de maternelle et à 1 animateur pour 12 enfants d'élémentaire.

8) RÈGLES DE VIE :

Les locaux, le mobilier et les espaces mis à disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant engagera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.



Durant les temps périscolaire et extrascolaire, il est interdit aux enfants d'amener des appareils électroniques connectés comme des téléphones portables, MP3 / MP4 connectés également, montres connectées et également tout appareil pouvant effectuer des enregistrements vocaux ou vidéo. Tout appareil retrouvé durant ces temps sera confisqué par le directeur de l'accueil de loisirs et un rendez-vous avec la famille sera mis en place pour la restitution de l'appareil.

Le manquement aux règles de vie définies par les enfants et l'équipe d'encadrement ainsi qu'une attitude incorrecte, insolente et/ou violente à l'égard du personnel ou d'un autre enfant, fera l'objet d'un avertissement qui sera adressé par écrit aux parents.

Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé ; une exclusion d'abord temporaire, voire définitive pourra être décidée par la commune.



Renseignements tous les jours de 08h30 à 19h00 :

Gérald CHAUMONT

Directeur de l'accueil de loisirs et des dispositifs périscolaires

Tel : 01-64-56-08-22 ou au 01.69.14.81.52

Tel mobile : 06-38-03-76-29

Courriel : accueildeleisirs@leudeville.fr